



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la 2^{ème} séance du conseil municipal du **11 AVRIL 2017**

Date de convocation : 04/04/2017

Date d'affichage : 12/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le quatre avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michèle DEBONO (procuration à Jean-Marie BARRÉ), Christian DELANOË (procuration à Annick LAMAZURE), Thierry DUPRAY (procuration à Colette LECOT), Michèle LALLIER (procuration à Evelyne MASSICOT), Daniel DEPINCÉ (procuration à Catherine CAUDIN), Éric LE BRUMAN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2017/04/03 - OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Depuis 2014, les dispositions du chapitre VI de la réglementation M14 autorisent le trésorier à effectuer des régularisations par opérations non budgétaires avec impact sur le budget prévisionnel au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Le dispositif de correction concerne les erreurs constatées sur les exercices antérieurs. Il s'agit principalement d'omissions d'écritures et rectifications, sans conséquence sur la trésorerie de la collectivité, dans les domaines comptables suivants : les cessions, les emprunts, les amortissements, les dépréciations et les provisions.

Or, le comptable a constaté des recettes minorées et des dépenses majorées sur les exercices antérieurs pour un montant total de 632,72€ se décomposant comme suit :

Solde d'une subvention inscrite au compte 1318 en 2008 et non rattachée à un bien : crédit de 1500€ au compte 1068 ;

Amortissement effectué en trop sur un bien en 2002: débit de 323,19€ au compte 1068 ;

Amortissement effectué en trop sur un bien en 1999 : débit de 544,09€ au compte 1068 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le trésorier à effectuer les régularisations sur le budget prévisionnel au compte 1068 pour corriger des erreurs sur exercices antérieurs comme décrit ci-dessus.

2017/04/04 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

L'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle aux collectivités locales, qu'après le vote du compte administratif et du compte de gestion, il appartient de procéder à l'affectation des résultats excédentaires ou déficitaires de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2016 pour le budget communal s'élève à : 620 746.42 €.

Le déficit de section d'investissement de l'année 2016 pour le budget communal

s'élève à 75 869.21 €.

L'excédent de clôture de l'exercice 2016 s'élève donc à 544 877.21 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2017 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 320 746.42 € en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2017 ;

- d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 300 000,00€ en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget prévisionnel communal de l'exercice 2017 ;

- d'inscrire en dépenses d'investissement le solde négatif du compte administratif d'un montant de 75 869.21 €.

2017/04/05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivant, L.2331-3 ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 1 665 990 € ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de l'année 2016 pour l'exercice 2017, comme suit :

Taxes	Taux proposés	Base d'imposition	Produit
d'habitation	9,82	5 982 000,00 €	587 432,00 €
foncière (bâti)	15,16	6 931 000,00 €	1 050 740,00 €
foncière (non bâti)	31,72	87 700,00 €	27 818,00 €
		total	1 665 990,00 €

2017/04/06 – PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1983) ;

Ayant entendu les orientations générales du budget 2017 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissements	1 619 776.44 €	1 619 776.44 €
Fonctionnement	4 013 364.18 €	4 013 364.18 €
Total	5 633 140.62 €	5 633 140.62 €

Le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

2017/04/07 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - ANNÉE 2017

Vu l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2017 ;

Vu le vote du budget relatif à l'exercice 2017 en date du 11 avril 2017 ;

Considérant l'importance de la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité et des liens d'amitiés entre tous les Agneais ;

L'assemblée municipale décide, à la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre :

- de verser aux associations culturelles pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom association - Président - Adresse	Subvention 2017
SN4	Joie et santé Mme HARDEL 101 Impasse de la Charterie 50000 SAINT-LO	400.00 €
5	Comité des fêtes M. YBERT 25 Rue du Coteau 50180 AGNEAUX	750.00 €
6	Association culturelle d'Agneaux Mme MASSICOT 45 Rue Xavier Antoine 50180 AGNEAUX	1 000.00 €
22	Club de l'amitié Mme RENOUF 86 rue de Villechien 50180 AGNEAUX	450.00 €
23	Agneaux culture loisirs M. COCHET 143 Rue de la Grange 50000 SAINT-LO	1 000.00 € 3 000.00 €
SN23	Les Saltimbrés M DANNIELOU 1 impasse de la Palière 50180 AGNEAUX	750.00 €
30	Comité de jumelage Agneaux Bruck Mme MADORE 10 Rue du Coteau 50180 AGNEAUX	500.00 €
35	Chorale de cœur en cœur Mme JOUENNE 70 Village Villechien 50180 AGNEAUX	300.00 €
37	Souvenir français M. JAMARD 8 Rue de l'Oratoire 50180 AGNEAUX	50.00 €
58	Histoire de fils en fleurs Mme LAVIEILLE 66 L'Orée du Bois 50180 AGNEAUX	1500.00 €
67	Les amis de la Coda Mr PICOT Ecole de Musique 12 avenue Sainte-Marie – 50180 Agneaux	500.00 €
	Agneaux Médiévales Mme FORM 16 rue de la Cavée 50180 AGNEAUX	4 000.00 €
TOTAL		14 200,00 €

- les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017.
- le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

2017/04/08 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERS - ANNÉE 2017

Vu l'avis du Bureau Municipal du 19 février 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2017 ;

Vu le vote du budget relatif à l'exercice 2017, intervenu le 11 avril 2017 ;

Considérant l'importance de la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité et des liens d'amitiés entre tous les Agnelais ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de verser aux associations « caritatives et divers » pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom association - Président - Adresse	Subventions 2017
3	Union des anciens combattants M. LEREDDE 11 Rue Marin Marie - 50180 AGNEAUX	300.00 €
10	Amicale du personnel des services communaux Mme LESELLIER Mairie 50180 AGNEAUX	2 000.00 €
13	A.P.E.I Mme FOUCHARD 10 Rue de la Cavée 50180 AGNEAUX	150.00 €
18	Prévention routière M. RIVIERE 3 Avenue de Verdun 50000 SAINT LO	50.00 €
19	Secours populaire Mme LUCE 217 Rue Jean Follain 50000 SAINT LO	300.00 €
28	Les Restos du cœur M. HERY 157 Rue J. Boucard 50000 SAINT LO	750.00 €
38	Banque alimentaire M. COUTARD 100 Rue Léon Jouhaux 50000 SAINT LO	600.00 €
39	Secours catholique M.LEPRIEUR Square du 1er mai 50000 SAINT LO	300.00 €
54	Association A N A I M. LAURENT 12 Rue de Normandie 50180 AGNEAUX	250.00 €
60	Enfance Espoir Mme DANIEL 30 Rue de l'Epargne 94600 CHOISY LE ROI	100.00 €
14	ITEP M. PASQUET 340 Chemin du Boscq 50180 Agneaux	300.00 €
2	Association des parents d'élèves Ecole Marie Ravenel Mme LEJEUNE 2 rue de Savoie – 50180 Agneaux	500.00 €
4	Amicale des plus de 65 ans Mme LEGRAND Le Tailleux – 50180 Agneaux	1500.00 €
	Antenne Saint Loise France ALZHEIMER Mme RABEC, Maison des Associations 40 impasse du Dr Schweitzer 50000 Saint-Lô	100.00 €
Total		7 200,00 €

- Les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017.
- Je rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

2017/04/09 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES ET EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2017

- Vu** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 2 février 2017 ;
- Vu** les délibérations du 23 février 2017 n° 2017/02/05 et n° 2017/02/06 ;
- Vu** l'avis de la commission des finances en date du 30 mars 2017 ;
- Vu** le vote du budget relatif à l'exercice 2017, intervenu le 11 avril 2017,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de verser aux écoles Marie RAVENEL et l'Institut les subventions telles que figurant sur le tableau ci-dessous et de réserver une somme pour des subventions exceptionnelles à approuver par délibération :

		Subvention 2017
Écoles	Groupe scolaire Marie Ravenel	19 500,00 €
	Institut Saint-Lô	6 364,00 €
Exceptionnelles	Subvention exceptionnelle selon besoin à approuver en Conseil Municipal	7 736,00 €

- les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2017.

2017/04/10 – DÉLIBÉRATION VISANT A CRÉER UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 03/04/2017. Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la convention avec le Conseil Départemental pour un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 03 avril 2017 au 02 avril 2018 à raison de 35 heures par semaine.
- ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- ce contrat a été créé pour renforcer l'équipe du service technique dont les départs en retraite n'ont pas tous été remplacés et qui compte actuellement un agent en moins, victime d'un accident du travail depuis août 2016.
- la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- le financement est prévu au budget 2017.

2017/04/11 – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ

Au titre de l'année 2017, un agent peut accéder, au titre de la promotion interne, au grade d'attaché après avis de la CAP du centre de gestion. Cet agent, actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe occupe un poste essentiel pour le bon fonctionnement des services de la Mairie.

Les missions principales de ce poste : gestion administrative du CCAS, organisation des élections, gestion des listes électorales et préparation des conseils municipaux requièrent des compétences et des aptitudes qui sont généralement dévolues aux fonctionnaires de catégorie A.

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer les perspectives de carrière,
Considérant l'ancienneté et les compétences de cet agent dans son poste ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de cette situation en créant un poste d'attaché en concordance avec les missions exercées :

- Filière administrative
 - o Grade : Attaché
 - o Durée : 35h/35h
 - o Rémunération : statutaire

A compter du 1^{er} juillet 2017 cet agent pourra être nommé dans ce nouveau grade dont le financement est prévu au budget.

2017/04/12 – CESSION DE 3 PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU BOSCO

Dans le cadre du projet de construction d'un crématorium, la commune d'Agneaux avait, pour en permettre l'accès, acquis auprès de l'AAJD la parcelle cadastrée AP 153 d'une contenance de 4272m². L'implantation du crématorium était envisagé sur les parcelles AP 156 et AP 154 d'une superficie respective de 13123m² et 724m². Ces parcelles sont classées en zone N du PLU, les parcelles AP 156 et AP 154 étant spécifiquement destinées à l'accueil d'un crématorium. Or, ces derniers mois le directeur de l'AAJD a sollicité Monsieur le Maire pour acquérir la parcelle AP153 et Monsieur GUERTON de la SCI Hermainvest s'est également porté acquéreur des parcelles AP 156 et AP 154.

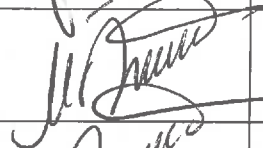
L'AAJD souhaite étendre son terrain pour préserver son environnement et la SCI Hermainvest (le centre Leclerc) souhaite créer un écran végétal inscrit dans les orientations particulières du PLU mais qui n'a jamais été convenablement mis en place. Le projet de crématorium ayant été définitivement abandonné, la cession de l'ensemble de ces terrains est possible sans modification du classement dans le PLU (une régularisation pourra intervenir ultérieurement pour les parcelles AP 156 et AP 154).

Le service France Domaine a été consulté et a estimé la valeur des parcelles à 2€ le m².

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de répondre favorablement aux demandes et de céder :

- à la SCI Hermainvest les parcelles AP 156 et AP 154 d'une superficie totale de 13847m² pour un montant de 30000€ ;
- à l'AAJD la parcelle cadastrée AP 153 d'une superficie de 4272m² pour un montant de 9000€.
- Il est précisé que les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

